

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2005**

***PRESENTS* :**

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*  
MM DEFOOZ, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*  
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,  
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.  
HUBERT,  
Mme DEJAEGHER, M. GERARD et Mme  
CHRISTOPHE, *Conseillers*  
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 30.06.2005**

A l'unanimité,

*APPROUVE* le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 30.06.2005.

**2. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE N° 2 DU C.P.A.S.**

Vu la modification budgétaire ordinaire n° 2 au budget 2005 nous présentée par le C.P.A.S.;

Vu l'erreur technique pouvant mettre en péril la sécurité juridique;

Vu les explications des autorités du C.P.A.S. en cours de séance;

Sur proposition du Collège échevinal en date du 22.08.2005;

*DECIDE de ne pas approuver* la modification budgétaire n° 2 au budget 2005 du C.P.A.S.

**3. AVIS SUR LE BUDGET 2006 DES FABRIQUES D'EGLISE DE FLORENVILLE  
ET DE VILLERS DT ORVAL**

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur les budgets 2006 tels qu'ils nous ont été présentés par les Fabriques d'Eglise suivantes :

	Recettes	Dépenses	Intervention communale
Florenville	37.916,43 €	37.916,43 €	32.905,18 €
Villers dt Orval	28.655,46 €	28.688,46 €	13.964,51 €

#### 4. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL DECIDANT LA PRISE EN CHARGE DU TRAITEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE POUR 6 PERIODES A L'ECOLE COMMUNALE DE FONTENOILLE, POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2005 ET EVENTUELLEMENT POUR LE RESTE DE L'ANNEE

Attendu que suivant les nouvelles normes d'encadrement dans l'enseignement primaire, nous pouvons disposer pour le mois de septembre 2005 pour l'école communale de Sainte-Cécile, d'un emploi plus 12 périodes pour classe unique;

Attendu que l'école communale de Fontenoille fonctionnera également en classe unique durant l'année scolaire prochaine et pourra disposer d'un emploi plus 6 périodes;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 11.07.2005 décidant de prendre en charge sur les finances communales, le traitement d'un(e) enseignant(e) primaire pour 6 périodes, dans un premier temps pour le mois de septembre 2005 et pour le reste de l'année si la situation reste inchangée au niveau de la population scolaire;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège échevinal précitée.

#### 5. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'A.S.B.L. CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE FLORENVILLE

APRES PRESENTATION DU POINT ET REMARQUES DES CONSEILLERS, CE POINT EST REPORTE.

#### 6. LOCATION D'AISANCES COMMUNALES A FLORENVILLE

Vu la lettre en date du 05.08.2005 par laquelle M. Olivier HABRAN, domicilié rue de Martué n° 5 à Lacuisine, sollicite la mise à disposition des aisances communales n° 730 à 735 au lieu-dit "Chenage du Clument", sur la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, Section D n° 1103 g2;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD, à titre précaire, pour mettre à disposition de M. Olivier HABRAN, domicilié rue de Martué n° 5 à Lacuisine, les aisances communales n° 730 à 735 au lieu-dit "Chenage du Clument", sur la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, Section D n° 1103 g2, aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01.09.2005 et est conclue pour une durée indéterminée;
- Ø le prix annuel de la location est fixé comme suit : revenu cadastral de 23,08 € multiplié par le "coefficient zone jurassique";
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur;

Ø en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement.

## 7. ADHESION DE LA COMMUNE A LA POLITIQUE D'OUVERTURE DES MARCHES DE FOURNITURES DU MET ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Vu le courrier nous adressé en date du 28.07.2005 par M. Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, par lequel il nous informe de l'ouverture des marchés publics de fournitures du Ministère de l'équipement et des transports aux Communes wallonnes;

Vu le fax nous adressé le 02.08.2005 par la Direction de la Gestion mobilière du MET nous informant des modalités à suivre par la Ville de Florenville si elle souhaite bénéficier des marchés de fournitures du MET;

Attendu que la Ville de Florenville, en adhérant à cette politique, pourrait bénéficier de meilleures conditions d'achat;

A l'unanimité, DECIDE :

Ø D'adhérer à cette politique d'ouverture des marchés de fournitures du MET à notre Commune

Ø D'approuver la Convention MET-Direction de la Gestion mobilière – Ville de Florenville, ce qui permettra aux services communaux concernés d'avoir accès aux fiches techniques des marchés y relatifs qui détaillent les articles et les coordonnées du fournisseur afin d'établir les commandes.

## 8. ACQUISITION D'UNE REMORQUE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Attendu que la remorque utilisée par nos services communaux est complètement hors service et qu'elle ne correspond plus en aucun cas à la législation en matière de sécurité;

Attendu qu'il y a lieu de la remplacer et donc de faire l'acquisition d'une nouvelle remorque;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 22.08.2005 décidant de proposer au Conseil communal :

- d'acquérir une nouvelle remorque pour les besoins des différents services des travaux de la Commune;
- d'approuver le cahier des charges établi par le service communal des travaux
- de décider du mode de passation du marché et du mode de financement;

Par 15 oui et 2 abstentions (M. Poncin et M. Gérard qui ont une préférence pour un camion porte container);

DECIDE de faire l'acquisition d'une nouvelle remorque pour les besoins des différents services des travaux de la Commune.

APPROUVE le cahier des charges établi par le service communal des travaux.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

DECIDE que cet achat sera financé sur fonds propres.

## 9. APPROBATION DU PROJET DE RECONSOLIDATION DU PONT ENJAMBANT LA MARCHE A VILLERS DT ORVAL

Vu l'urgence de réparer le pont de Villers-Devant-Orval qui enjambe la Marche;

Vu la délibération du Conseil Communal du 05 juin 2003 décidant en principe :

- de réaliser la réfection du pont situé à Villers-Devant-Orval
- de désigner un auteur de projet par procédure négociée
- que ces travaux seront financés sur fonds propres ou emprunts

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 juillet 2003 approuvant le cahier spécial de charges établi par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, surveillant, coordinateur projet et coordinateur réalisation pour les travaux de réfection du dit pont;

Vu la délibération du Collège du 14 juillet 2003 fixant la date de remise de prix au mardi 19 août 2003 à 10H45 et chargeant le service des travaux d'envoyer le cahier spécial des charges aux entreprises suivantes (Betec, Dst, Gerec);

Vu la délibération du Collège du 8 septembre 2003 déclarant le Département des Services Techniques à Arlon, adjudicataire pour les missions d'auteur de projet, de surveillance, de coordination projet et de coordination réalisation pour ces travaux;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2004 approuvant :

- Le projet réalisé par la DST pour la reconsolidation et le réaménagement du pont enjambant la Marche à Villers-Devant-Orval et estimant le montant des travaux à 118.277,50 €<sub>vac</sub>
- Le plan de sécurité et de santé

Attendu que cette rivière est de 1<sup>ère</sup> catégorie et que sa gestion en incombe à la Direction des cours d'eau non navigables de la Région Wallonne, une autorisation de celle-ci est obligatoire pour ce projet de reconsolidation et de réaménagement du pont enjambant cette rivière;

Attendu que la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg a reçu l'autorisation de la Direction des cours d'eau non navigables, en date du 10 septembre 2004, de réaliser ces travaux pour autant que soient respectées les conditions particulières annexées à cette autorisation;

Considérant que ces conditions particulières doivent être intégrées au cahier des charges établi par la DST, ce qui implique la révision du dit cahier des charges (approuvé en séance du Conseil du 27 mai 2004);

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges (N° B 18968 – archives 2004-117) modifié au 26 juillet 2005 pour les travaux de reconsolidation et de réaménagement du pont enjambant la

Marche à Villers-Devant-Orval ainsi que les deux plans ci-annexés. L'estimation de ce projet étant de 109.357,13 €HTVA soit **132.322,13 €TVAC**.

- D'approuver le Plan sécurité et santé
- D'approuver l'avis de marché
- Que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique
- La dépense a été inscrite au budget extraordinaire
- Sollicite les subsides au plan triennal

#### 10. TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET RENOVATION INFRASTRUCTURES TERRAIN DE FOOTBALL VILLERS DT ORVAL – DESIGNATION AUTEUR DE PROJET- SURVEILLANT DE CHANTIER ET COORDINATEUR SECURITE

Considérant la vétusté des infrastructures du football de Villers devant Orval, il convient de procéder, notamment, à des travaux d'assainissement et de rénovation des sanitaires et du chauffage;

Vu la nécessité de passer un marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, surveillant de chantier et coordinateur sécurité réalisation pour les travaux d'assainissement et de rénovation des infrastructures du football de Villers devant Orval;

Attendu que cette étude est nécessaire pour pouvoir introduire un dossier de demande de subsides auprès d'Infrasports;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

A l'unanimité, DECIDE :

- De réaliser les travaux;
- Que ce marché de service soit passé par procédure négociée sans publicité;
- D'approuver le cahier des charges établi par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, surveillant de chantier et coordinateur sécurité réalisation pour les travaux d'assainissement et de rénovation des infrastructures du football à Villers-Devant-Orval;
- De solliciter les subsides infrasports;
- Le montant des honoraires sera prévu en modification budgétaire;
- Le montant des travaux sera prévu au budget 2006.

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

La Bourgmestre,

R. STRUELENS

N. JUNGERS